

LA SAISIE DE DOSSIER MÉDICAL



Cette fiche pratique a été élaborée pour guider les médecins qui seraient confrontés à une saisie de dossier médical réalisée dans le cadre d'une enquête pénale ou d'une instruction.

Quel que soit leur mode d'exercice, le concours des médecins est souvent sollicité par les autorités judiciaires, notamment dans le cas d'une demande de saisie de dossier médical.

Sur délégation (du Procureur) ou sur commission rogatoire (du juge d'instruction), les officiers de police judiciaire procèdent à **des enquêtes pénales réalisées en amont de tout procès devant les juridictions pénales**. Les autorités judiciaires peuvent alors être amenés à requérir le **concours des médecins**.

→ Contenu obligatoire de la réquisition

- Identification précise du patient
- Objet détaillé (documents ciblés ou dossier complet)
- Textes juridiques visés
- Lieu de la saisie (cabinet ou établissement)
- Présence d'un représentant de l'Ordre (titulaire, suppléant ou

→ Déroulement de la saisie

- Contact préalable du médecin et du CDOM par les OPJ
- Accord du médecin pour éviter la perquisition
- Remise du dossier et conservation d'une copie
- Listing précis des documents remis
- Vérification de la proportionnalité

→ Confidentialité et scellés

- Préparation d'un dossier lisible et exploitable
- Scellés garantissant la confidentialité
- Conditionnement évitant tout regard indiscret

+ d'infos

Sur le site du Conseil national de l'Ordre des médecins :

- [Rapport de 2024, Médecins et procédure pénale : réquisitions, saisies de dossiers](#)
- [Lexique de procédure pénale](#)



Ordre des médecins
www.conseil-national.medecin.fr